



Ollainville

ARR-AG 19/2025

ARRÊTÉ portant délégation de signature à un fonctionnaire territorial

Le Maire de la commune d'Ollainville (Essonne),

Vu le code général des collectivités locales, notamment son article R 2122-8,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des services, de procéder à une délégation de signature du maire, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et de ses Adjointes,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le maire de la commune d'Ollainville donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Marie-Elise FAUREL, attaché principal, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, pour :

- la légalisation des signatures ;
- la certification des copies des actes d'Etat-Civil ;
- la certification conforme de copies de documents produits par les administrés ;
- tous les documents relatifs au recensement des jeunes ;

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Fait à Ollainville, le 18 juillet 2025

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU



Arrêté notifié à l'intéressé

Le.....

Signature :

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219104619-20250718-ARRAG192025

